

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/43 – AARDVARK INVESTMENTS S.A.

■ LA CSSF INFLIGE UNE AMENDE ADMINISTRATIVE A AARDVARK INVESTMENTS S.A.

En vertu de l'article 25(1) de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (la « Loi Transparence »), la CSSF a prononcé, en date du 14 novembre 2011, une amende administrative à l'encontre de l'émetteur d'actions luxembourgeois Aardvark Investments S.A., enregistré auprès de la CSSF sous le numéro d'émetteur E-0002.

La CSSF a constaté que l'émetteur en question n'a pas donné suite aux injonctions de la CSSF qui lui ont été adressées pour le non-respect de ses obligations en matière d'information périodique prévues par les articles 3, 4 et 5 de la Loi Transparence. En effet, Aardvark Investments S.A. n'a plus publié de rapport financier depuis le rapport financier semestriel au 31 mars 2009 et a ainsi violé plusieurs dispositions de la Loi Transparence.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre cette amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois par un avocat à la Cour inscrit soit au barreau de Luxembourg soit au barreau de Diekirch.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 25(2) de la Loi Transparence.

Luxembourg, le 15 novembre 2011

